

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Délibération n°2025/02/15

Date de la convocation	4 février 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE représenté par M. Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)
Mme Céline ROSZCZKA (pouvoir à Mme BOURNETON)
Mme Stéphanie ROY (pouvoir à M. GIL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Contrat d'assurance des risques statutaires 2025: Délégation de gestion et adhésion au contrat de groupe du centre de gestion du Gard

Rapporteur : Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

2. Eléments de contexte

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en terme de coût et de délai de remboursement.

Le Centre de gestion du Gard a souscrit pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements un contrat d'assurance statutaire pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 avec le prestataire Gras Savoye/ CNP Assurances.

Afin de bénéficier de ce contrat de groupe d'assurance statutaire, l'EPA Centre Social ESCAL doit donner délégation au Centre de Gestion du Gard pour assurer la gestion des sinistres de son personnel.

Par ailleurs, il est proposé que l'EPA Centre Social ESCAL accepte la proposition de contrat d'assurance statutaire à compter du 1^{er} mars 2025 pour une durée de 10 mois.

3. Incidence financière

Pour les collectivités locales de moins de 30 agents titulaires cotisant à la CNRACL, l'adhésion à un pack complet pour les agents cotisant à la CNRACL et à l'IRCANTEC est obligatoire.

La souscription à ce contrat d'assurance statutaire représente environ 3 400 € en 2025.

Les crédits seront imputés sur le chapitre 012 du budget 2025.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : donne délégation au Centre de Gestion du Gard pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Gard,

Article 2 : accepte la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : CNP

Durée du contrat : 10 mois à compter du 1^{er} mars 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Cocher le choix des garanties

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours	9.13 %	X	
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 20 jours	8.16 %		X
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 30 jours	7.46 %		X
TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0.60 %	X	

Article 3 : accepte qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, l'EPA Centre Social ESCAL verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT),

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation avec le Centre de Gestion du Gard,

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_15-DE

5. Annexes

- 1) Convention de délégation
- 2) Synthèse contrat de groupe petites collectivités
- 3) Bulletin d'adhésion



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

